



## RÈGLEMENT DU JEU

### « 25 ANS - SHARE THE MEMORIES »

## ORGANISÉ PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DES 25 ANS DE AIR TAHITI NUI.

### Article 1 - Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CFP dont le siège social est à l'aéroport de Tahiti-Faa'a , Immeuble Tua rata- Faa'a, BP 60044 - 98 702, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous les numéros RC 96217 B - N° Tahiti 382192, représentée par Kareen SABONNADIÈRE, Responsable Loyalty Club Tiare & Partnerships, organise un jeu gratuit du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 sans obligation d'achat intitulé : « Jeu 25 ans « Share The memories » avec le club Tiare et ses partenaires » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

### Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux membres actifs du programme Club Tiare, à l'exclusion des employés d'Air Tahiti Nui et de leurs proches. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse électronique, pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### Article 3 - Déroulement de l'opération

Le jeu se déroule exclusivement sans obligations d'achat. Sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023, les membres actifs du programme pourront jouer pour gagner 25 000 Miles.

Pour participer à l'opération et être éligible au tirage au sort, les participants devront nous partager un récit de leur meilleur souvenir avec Air Tahiti Nui sur les 25 dernières années soit via les réseaux sociaux en mentionnant le #AirTahitiNuiMemories soit en adressant un mail à [animation.clubtiare@airtahitinui.pf](mailto:animation.clubtiare@airtahitinui.pf). En cas de participation sur les réseaux sociaux, une confirmation d'identité sera demandée au participant afin de vérifier s'il est bien membre actif du Club Tiare.

Un tirage au sort sera fait le lundi 6 novembre 2023 à partir de 8h et permettra de désigner un gagnant.

Pour remercier les participants aux jeux organisés par la société ATN durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023, ceux de ces participants qui n'auront pas été tirés au sort au mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2023 seront directement inscrits au tirage au sort qui se déroulera le 6 novembre 2023.

La participation au jeu régi par le présent règlement vaudra autorisation de la part du participant, au bénéfice de la compagnie, d'utiliser de façon anonyme son récit.

Le service Loyalty enverra une newsletter ciblée à toute la base de données Club Tiare sur l'ensemble de son réseau pour inviter les membres actifs du Club Tiare à participer au jeu.



BONUS : tous les participants depuis le mois d'avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 aux jeux Share the Love et Share the Memories sont automatiquement inscrits au grand tirage au sort du 20 novembre 2023 pour tenter de remporter 250 000 miles.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

Les gagnants seront informés directement par mail ou par téléphone.

Une adresse mail et un numéro de téléphone valides leur seront demandés afin de continuer les échanges par mail à l'adresse [Animation.ClubTiare@airtahitinui.pf](mailto:Animation.ClubTiare@airtahitinui.pf). Les gagnants devront se rendre au siège social d'Air Tahiti Nui à l'immeuble TUA RATA situé à l'aéroport de Tahiti Faa'a pour récupérer leur lot.

Si le ou les gagnants ne répondent pas au-delà de 03 jours après la diffusion de la liste des gagnants, leur lot sera purement et simplement annulé.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Compagnie Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers à utiliser son nom, prénom et leur image à des fins d'affichage sur le site d'Air Tahiti Nui sans que cela confère au gagnant un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

#### **Article 5 - Les lots**

Le lot tiré le 6 novembre 2023 est composé de la manière suivante : 25 000 Miles d'une valeur de 75 000 FCFP ;

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot bonus qui sera attribué lors du grand tirage au sort du 20 novembre est d'une valeur totale de 750 000 F. Ce lot est commun aux 2 jeux Share the Love et Share the Memories.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation.

#### **Article 6 - Modification du déroulement du jeu**

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le jeu s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

#### **Article 7 - Conditions d'utilisation des lots**

1 lot + 1 lot bonus ci-dessus énoncés sont mis en jeu sur la période.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et ne peuvent être échangés contre une quelconque contrepartie monétaire.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Air Tahiti Nui ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou gagnant tant lors du jeu que lors de l'utilisation des lots en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

La responsabilité d'Air Tahiti Nui ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la



jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Air Tahiti Nui ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnants du bénéfice de son gain.

Air Tahiti Nui ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Air Tahiti Nui, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Air Tahiti Nui se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

## **ARTICLE 9 - Protection des données personnelles**

Air Tahiti Nui s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de toute réglementation en vigueur, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, s'agissant du traitement des données personnelles des participants dans le cadre du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à être utilisées pour les besoins de gestion du jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit au service Loyalty Club Tiare & Partnerships d'Air Tahiti Nui aux adresses suivantes : [dpo@airtahitinui.pf](mailto:dpo@airtahitinui.pf) et [Animation.clubtiare@airtahitinui.pf](mailto:Animation.clubtiare@airtahitinui.pf) ou à l'immeuble Tua rata, Aéroport de Tahiti Faa'a, BP 60044 – 98702 FAA'A - Polynésie française.

## **Article 10 - Règlement du jeu**

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à l'Aéroport de Tahiti Faa'a, Immeuble Tua Rata, BP 60044 - 98 702 Faa'a .

Le présent règlement régit la nomination des gagnants ayant participé au jeu « 25 ans - Share The memories » qui sera effectuée le 6 novembre 2023 et le 20 novembre 2023 ou le jour ouvré qui les succède, à partir de 12h00.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

La participation au jeu emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.



Le règlement complet du présent jeu est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui [www.airtahitinui.com](http://www.airtahitinui.com) et déposé chez Maître LeHartel Gérard, huissier de justice, rue Tepano Jaussen – BP 2060 – 98713 Papeete.

Le règlement complet du présent jeu pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès du service Loyalty & Partnerships, le Club Tiare à l'immeuble Tua Rata à FAAA TAHITI.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le **15 novembre** 2023 (date : le cachet de l'agence postale faisant foi), en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site d'Air Tahiti Nui [www.airtahitinui.com](http://www.airtahitinui.com), et chez Maître LeHartel Gérard, huissier de justice, rue Tepano Jaussen – BP 2060 – 98713 Papeete, dépositaire du règlement avant sa publication.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

## Article 11 - Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date d'annonce des gagnants.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.